

COMMUNE DE MAZERAY

Règlement intérieur de la garderie

(A CONSERVER PAR LA FAMILLE)

1 - Règles générales de fonctionnement

La garderie est un service qui propose un lieu de surveillance des enfants encadrés par du personnel communal.

Pour accéder à ce service, il est obligatoire de remplir la fiche d'inscription en début d'année.

Ce service veille à la surveillance des enfants

La Commune emploie 2 salariées pour :

- l'accompagnement des enfants pour la montée et la descente du bus
- la surveillance des enfants dans la garderie scolaire et la cour de récréation

2 - Tarifs

La garderie est gratuite.

3 - Fonctionnement du temps garderie

Les enfants sont sous la responsabilité des agents de 07h40 à 09h05, de 16h30 à 18h30 et le mercredi de 12h35 à 13h00.

4 – Discipline

6.1 Les conditions minimales de fonctionnement

Le temps passé à la garderie doit être un temps de calme et de convivialité.

La garderie est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

6.2 Le personnel et les enfants

La notion de respect doit être au centre des relations enfants/adultes. Aucune parole déplacée ne sera tolérée.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les surveillantes en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer aux paragraphes sanctions.

6.3 Les problèmes d'indiscipline

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par les employées de la garderie, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette un papier, il lui appartient de le ramasser.
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence, les employées devront intervenir.

6-4 Sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps de garderie.

Chaque enfant devra impérativement avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel et de ses camarades.

Chaque enfant est titulaire d'un permis de 12 points. Chaque faute est sanctionnée en fonction de sa gravité :

- 1 point : parler fort et ne pas arrêter quand on le demande
- 1 point : crier
- 1 point : déplacement non autorisé
- 2 points : ne pas respecter la nourriture
- 3 points : chahuter (bousculer son voisin)
- 3 points : se battre, être intolérant
- 3 points : être impoli avec ses camarades
- 3 points : être insolent avec les adultes

Au fur et à mesure de la perte des points, des sanctions seront prises.

Dès la perte de :

- 6 points : les parents seront prévenus par courrier du comportement de leur enfant afin qu'ils puissent réagir avant l'exclusion
- 8 points : convocation des parents et de l'enfant avec le Maire pour prévenir du risque temporaire d'exclusion de la garderie
- 10 points : convocation des parents et exclusion de 4 jours de la garderie.

En cas de perte des 12 points, exclusion définitive de la garderie.

Le service de la garderie n'a PAS de caractère OBLIGATOIRE

La Commune se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits graves.

7 - Acceptation du règlement

Merci de compléter le coupon ci-joint pour acceptation du règlement et en faire retour à la Mairie de MAZERAY:

COMMUNE DE MAZERAY

Bulletin d'adhésion – Année scolaire 2016/2017

GARDERIE

IDENTITE DE L'ENFANT (ou des enfants)

NOM	PRENOM	Date de naissance	CLASSE

Nous certifions avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement et du règlement intérieur de la garderie de MAZERAY.

Nous acceptons ce règlement sans réserve.

Signature des parents ou du représentant légal